

## **RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE DE LA PARENTHÈSE JEUNES DE SAINT-JUNIEN**

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2,

Vu les articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30 du code de l'action sociale et des familles

Vu les articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4 et R2324-10 à 2324-15 du code de la santé publique,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles pour des raisons d'ordre public, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire "La Parenthèse Jeunes" de Saint-Junien

### **ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

L'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire "La Parenthèse Jeunes" est un établissement créé et géré par la ville de Saint-Junien. Il fait l'objet d'une déclaration auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Il perçoit des financements de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, tant pour son fonctionnement que pour les investissements.

L'accueil de loisirs fonctionne durant la période scolaire et accueille les adolescents de 11 ans à 17 ans révolus. La capacité d'accueil est de 36 places.

### **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT**

#### **L'accueil :**

La Parenthèse Jeunes est ouverte les mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 17h30, les mercredis de 13h30 à 17h30 et en soirée, ponctuellement, de 19h à 22h.

L'accueil de loisirs La Parenthèse Jeunes décline toutes responsabilités en cas de problème survenu en dehors des horaires de fonctionnement. Il sera demandé aux parents ou responsables légaux de signer une décharge de responsabilité si l'adolescent arrive et repart seul ou si d'autre personnes que les responsables légaux viennent les chercher.

#### **Les activités :**

Les accueils libres les mardis, jeudis et vendredis ont lieu au sein de la structure et ses extérieurs. Des ateliers en lien avec la prévention des comportements à risques et la santé pourront être proposés par l'équipe jeunesse. Les jeunes, inscrits sur la structure, sont libres de leur venue ainsi que du temps qu'ils souhaitent rester.

Les animations de loisirs les mercredis sont discutées et coconstruites avec les jeunes. Des activités récréatives, culturelles, sportives, de détente et de rencontres sont proposées aux jeunes.

Des sorties, des soirées et des actions "hors les murs" peuvent être organisées en fonction des projets des jeunes et des partenariats éventuels (établissement scolaire, ...).

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) à destination des collégiens peut se tenir dans les locaux.

Il est donc possible pour les jeunes de participer à toutes ces activités.

Une participation financière de 2€ pourra être demandée lors d'activités payantes.

#### **Les transports :**

La Parenthèse Jeunes ne met pas en place de moyens de transport pour se rendre sur les lieux d'activités, sauf indication contraire pour des sorties hors de la commune.

### **ARTICLE 3 : ENCADREMENT**

Conformément à la réglementation des accueils collectifs de mineurs contrôlée par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, le personnel d'encadrement répond aux conditions suivantes, à savoir :

- Pour le directeur/trice de l'accueil loisirs, être titulaire du BAFD, d'un diplôme professionnel de l'animation ou bien d'une dérogation accordée par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Pour les taux d'encadrement, 1 animateur pour 14 adolescents. Certaines activités dites « à risque » demandent un encadrement spécifique, que ce soit au niveau du taux d'encadrement que des diplômes requis (Brevets d'État dans la discipline concernée).

#### **Sur le nombre obligatoire d'animateurs prévus par les taux d'encadrement, il faut avoir :**

- Au moins 50 % d'animateurs titulaires du BAFA ou équivalent
- Au plus 20 % d'animateurs non diplômés

### **ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS – CONSTITUTION DU DOSSIER**

L'inscription à La Parenthèse Jeunes vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur et de fonctionnement dont la famille reconnaît avoir pris connaissance lors de ladite inscription. L'inscription est complétée par les responsables légaux. Les possibilités d'accueils sont en fonction des places disponibles.

Le dossier est constitué :

- D'une fiche d'inscription (nom, prénom, adresse, date de naissance...)
- D'une fiche sanitaire de liaison (problèmes de santé, traitements en cours, allergies, mutuelle, assurance...) avec copie de la vaccination à jour
- D'une autorisation d'arrivée et/ou départ seul
- D'une autorisation de droit à l'image (photos et vidéos) et d'utilisation de celles-ci sur divers supports de communication (site Internet municipal, page Facebook municipale et Facebook La Parenthèse Jeunes, Instagram, presse locale)
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle d'accident

Ce dossier est établi pour l'année civile ou scolaire en cours. L'absence de dossier d'inscription entraîne le refus du jeune à l'accueil de loisirs. Il est impératif de signaler immédiatement tout changement de domicile, de téléphone ou de lieu de travail afin que la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas d'accident. De la même façon, il est indispensable de signaler tout changement de situation médicale de l'adolescent.

### **ARTICLE 5 : SANTE – HYGIENE**

Les parents doivent signaler par écrit au directeur/trice de la structure tout problème particulier concernant l'adolescent (allergies, traitements en cours...).

Pour toute prise de médicaments, une ordonnance (ou un double) doit être obligatoirement fournie ainsi qu'une autorisation écrite de la part du responsable légal. Les médicaments seront remis à la personne chargée de recevoir les jeunes à l'accueil de loisirs "Parenthèse Jeunes".

Les règles élémentaires d'hygiène corporelle devront être respectées. Il est également rappelé que la Loi Evin interdit de fumer dans les lieux publics. De plus, l'usage de stupéfiants et d'alcool, quelle qu'en soit la nature, est considérée comme une faute grave et peut entraîner l'exclusion de l'adolescent.

### **ARTICLE 6 : COMPORTEMENT**

Politesse et respect d'autrui sont attendus de chacun. Un adolescent peut être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil de loisirs "La Parenthèse Jeunes" si son comportement est jugé perturbant pour le bon fonctionnement de la structure durant les

créneaux d'activités. Il est interdit d'être violent physiquement ou verbalement envers les autres ainsi que de se moquer des différences.

Il est interdit de détériorer le matériel, le mobilier et les locaux. Les parents sont pécuniairement responsables de toutes les détériorations matérielles volontaires. Toute attitude incorrecte pourra entraîner le renvoi de l'adolescent.

## **ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE – OBJETS PERSONNELS**

### Vêtements :

Une tenue correcte est exigée au sein de la structure. L'accueil de loisirs "La Parenthèse Jeunes" peut proposer différentes activités nécessitant des tenues adaptées simples et confortables qui ne craignent pas d'être dégradées. L'accueil de loisirs ne pourra nullement être tenu pour responsable de la perte, de la détérioration ou de l'échange de vêtements.

### Objets personnels :

Il est déconseillé d'apporter des bijoux fragiles, des téléphones portables, appareils photos numériques, consoles de jeux, argent et autres objets de valeur. Dans le cas contraire, l'accueil de loisirs "La Parenthèse Jeunes" ne pourra être tenu pour responsable de la perte, de la détérioration, ou du vol de ces objets de valeur.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent règlement est affiché de façon permanente dans le bureau d'accueil de la structure. Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

## **ARTICLE 9 :**

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

## **ARTICLE 10 :**

Les litiges relatifs au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Limoges.

## **ARTICLE 11 :**

Madame la Directrice Général des Services et Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 12 :**

### **Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Madame le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G

Fait à Saint-Junien, le .....